



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08022416

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 JAN 2008

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442057605

Dénomination

(en entier) : **CDMAT S.A.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue du Grand Trait 76 à 7080 La Bouverie

Objet de l'acte : Projet de fusion

Contexte général

Le conseil d'administration de la société anonyme CDMAT (ci-après, la « Société Absorbant ») et le conseil d'administration de la société anonyme CDC COUVERTURES (ci-après, la « Société Absorbée ») ont décidé de soumettre le présent projet de fusion à l'approbation des assemblées générales respectives des actionnaires, et ce conformément aux dispositions de l'article 719 du Code des sociétés (ci-après à la « Fusion »)

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, la présente opération constitue une opération assimilée à une fusion au sens de l'article 676 I du Code des sociétés.

La présente opération est soumise à la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale de la Société Absorbante et par l'assemblée générale de la Société Absorbée.

I.- Renseignements généraux relatifs aux sociétés concernées par la Fusion.

1.1- Société Absorbée

Dénomination sociale: CDC COUVERTURES

Forme juridique: société anonyme

Siège sociale: Rue du bout de la haut, 460

7390 Quaregnon

N° d'entreprise: 0427.849>182

L'objet social tel qu'il est précisé dans les statuts, est reproduit littéralement ci-dessous

« La société a pour objet:

Fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité, entreprise de placement de paratonnerres, atelier de réparation de matériel électrique et de radio, d'appareils automatiques de distribution et de jeux mécaniques, entreprise de placement d'antennes de télévision, entreprise de recouvrement de corniches en PVC, entreprise d'installation de pompe à chaleur et de panneaux solaires, entreprise d'installation de cuisines équipées, entreprises d'isolation thermique et acoustique, entreprise de démoussage de toiture, entreprise de placement de ferronnerie de volets et de menuiserie métallique, entreprise de travaux et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage, entreprise d'installation d'éoliennes et de tous systèmes de production d'énergie non réglementée au départ de sources renouvelables, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, entreprise de placement de clôture, entreprise générale de construction par sous-traitance, atelier autonome de mécanique générale, entreprise de pose de cloisons et de faux plafonds, entreprise de pose de plaque de gyproc.

Couverture de constructions métallique et non métalliques, ainsi que zinguerie.

Commerce de détail en appareils électriques, fabrication d'installation à enseignes lumineuses, entreprise d'installation d'éclairage de force motrice et de téléphone, vente de matériaux de construction.

La vente de matériel de construction, l'entreprise générale en ce compris l'entreprise de ramonage et le commerce de détail en lustrerie, en éclairage, en matériel radio, télévision et chaîne Hi-Fi. L'achat, la vente en gros et au détail de fruits, légumes, produits alimentaires, vins, liqueurs, fleurs et tout ce qui est annexe ou connexe et qui se rapporte directement ou indirectement au dit commerce.

La vente au détail d'articles jouets, gadgets, articles cadeaux, articles de sport, bimboloterie.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Librairie , papeteries , journaux , tabacs , location et vente de cassettes vidéo, lotto, loterie, tiercé.
 Articles de lingerie , de bonneterie, articles textiles, vêtements de sport.
 Ainsi que toutes opérations industrielles , commerciales et financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter l'extension ou le développement.

En général, la société pourra faire toutes opérations tant en Belgique qu'à l'étranger qui seraient de nature à réaliser, à développer ou à faciliter son objet social. Elle pourra établir par simple décision du conseil d'administration des agences, dépôts et succursales en Belgique ou à l'étranger. »

Pour autant que de besoin l'objet social de la Société Absorbée sera modifiée préalablement à la fusion pour le rendre compatible avec celui de la Société Absorbante.

1.2.- Société Absorbante

Dénomination sociale: CDMAT
 Forme juridique: société anonyme
 Siège social: Rue du Grand Trait, 76
 7080 La Bouverie (Frameries)
 N° d'entreprise: 0442.057,605

L'objet social tel qu'il est précisé dans les statuts, est reproduit littéralement ci-dessous :

- « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte pour compte de tiers,
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la vente de produits et matériaux pour la construction
 - l'entreprise générale de construction, fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité
 - entreprise de placement de paratonnerres , atelier de réparation de matériel électrique et de radio , d'appareils automatiques de distribution et de jeux mécaniques
 - entreprises de placement d'antennes de télévision entreprise de recouvrement de corniches en PVC
 - entreprise d'installation de pompe à chaleur et de panneaux solaires entreprise d'installation de cuisines équipées
 - entreprises d'isolation thermique et acoustique entreprise de démoussage de toitures
 - entreprise de placement de ferronneries , de volets et de menuiserie métallique
 - entreprise de travaux et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage
 - entreprise d'installation d'éoliennes et de tous systèmes de production d'énergie non réglementée au départ de sources renouvelables
 - entreprise d'installation d'échafaudages, de placement de clôture atelier autonome de mécanique générale
 - entreprise de pose de cloisons et de faux plafonds entreprise de pose de plaque de gyproc
 - commerce de détail en appareils électriques, à l'exclusion des articles de lustrerie et d'éclairage en matériel radio électrique
 - fabrication d'installation à enseignes lumineuses
 - entreprise d'installation d'éclairage force motrice et de téléphone vente de matériel de construction
 - couvertures métalliques
 - couvertures non métalliques
 - charpentes industrielles et traditionnelles
 - zinguerie

Cet objet doit être interprété au sens le plus large.

Elle peut effectuer en Belgique ou à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles financières oit de transports , généralement quelconque pouvant se rattacher directement on indirectement à son objet social ou en faciliter l'extension ou le développement que ces opérations soient mobilières ou immobilières.

Elle peut s'intéresser par toutes voies d'apport , de fusion , de cession , de souscription , de participation ou d'intervention financière ou autres dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou même susceptible d'accroître son activité sociale. »

2.- Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à la date du 01/04/2008.

3.- Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée. Aucune action de la Société Absorbée ne confère de droit spéciaux et la Société absorbée n'a pas émis d'autres titres que des actions. La présente section est dès lors sans objet.

Volet B - Suite

4.- Avantages particuliers accordés aux membres des ormes d'administration des sociétés concernées.

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société Absorbée, ni aux administrateurs de la Société Absorbante.

5.- Régime fiscal de la Fusion.

La Fusion à intervenir

- sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt sur les revenus visé par l'article 211 du Code des impôts sur les revenus ;
- sera réalisée en exonération de droits d'enregistrement conformément à l'article 117 § 1 du code des Droits d'Enregistrement
- sera réalisée en exonération de TVA en application de l'article 11 du code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Pour CDMAT S.A.

Date : 23 janvier 2008

Casula Paolo
Administrateur

×

Dhyon Henri
Administrateur

×

